



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532714-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MDPH 62 POUR LA PÉRIODE 2023- 2027

(N°2025-543)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.146-3 à L.146-13 et R.146-16 à R.146-44 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-140 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention de gestion entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2018-388 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Conventions relatives au Groupement d'Intérêt Public 'Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais' » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Création de la Maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH) du Pas-de-Calais, l'avenant n° 1 modifiant la convention de gestion 2023-2027, comprenant l'annexe 1 modifiée, selon les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe n°1**Annexe n°1 à la convention de gestion entre le Département et la MDPH portant sur la typologie des dépenses et les modalités de paiement**

Dépenses type 1 Dépenses financées par le département et remboursées par la MDPH
 Dépenses type 2 Dépenses financées par le département et non remboursées par la MDPH avec valorisation financière

En sus des prestations de types 1 et 2 réalisées par le Département, la MDPH assure sur son budget propre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions.
 Il s'agit de dépenses réalisées à son initiative et émanant de son organisation interne et non compensées directement par le Département

Type de dépenses	Direction/service support	Nature des prestations	Modalités de paiement	Année 1 de la convention	Modalités de revalorisation
Type 1	PRA - Direction des services numériques (DSN)	Droits de licence des logiciels de gestion financière et de gestion des RH Mise à disposition de matériels (PC, imprimantes, lignes téléphoniques ...) Accompagnement de projets + SIM + Abonnement / IA / Callbot / Chatbot Nouveau droit de licences contrat de maintenance et prestations associées Assistance informatique (forfait annuel) Accès à expertise technique pour développement de projets informatiques (forfait annuel) Mise à disposition du système de téléphone / Smartphone, intranet, et ressources informatiques associées Dépannage et maintenance logiciels et matériels	facturé au réel	Sans objet	
	Type 2	Mise à disposition de personnel à la MDPH Une convention spécifique précise les modalités des mises à disposition Appui technique pour les recrutements, suivi de carrières, paie des agents recrutés par la MDPH Publication des offres d'emploi de la MDPH sur intranet Appui technique pour la formation des agents en fonction à la MDPH Conseil et accompagnement sur l'administration des ressources humaines et la gestion des personnels Prestations de formation proposées par le département (annexe n°3)	forfait sur la base d'un ETP (filière technique B) coût moyen agent (annexe n°2)	mise à jour annuelle annexe n°2	
Type 1	PRA - Direction des ressources humaines (DRH)	Mise à disposition de personnel à la MDPH Une convention spécifique précise les modalités des mises à disposition Appui technique pour les recrutements, suivi de carrières, paie des agents recrutés par la MDPH Publication des offres d'emploi de la MDPH sur intranet Appui technique pour la formation des agents en fonction à la MDPH Conseil et accompagnement sur les axes stratégiques RH développés au Département Prestations de formation proposées par le département (annexe n°3)	facturé au réel (traitements et charges) sur base trimestrielle	Effectifs mis à disposition : 3	Sans objet
	Type 2	PRA - Direction des finances	Expertise, assistance, conseil pour l'élabo ration et l'élaboration du budget MDPH		
Type 1		Autres prestations	facturé au réel	Sans objet	
		Mise à disposition d'une benne à déchets à détruire par an			
Type 2	PRA - Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique	Appui technique pour la réalisation de marchés publics, sourcing, analyse besoin assistance / conseil lors de la rédaction des pièces de marché dans la limite du plan de charge et en tenant à ne pas entrer dans le champ concurrentiel des prestations d'avocats/AVO et adhesion éventuelle aux groupements d'achats Accès aux marchés portés par le Département et organisés en groupement de commandes (identifier les marchés sur lesquels la MDPH peut émerger)			
		Adhésion en tant qu'organisme associé à la convention régionale partenariale avec l'UGAP Accompagnement en matière juridique préconisées AFA et des autorités de contrôle dans la limite du plan de charge et en veillant à ne pas entrer dans le champ concurrentiel des prestations d'avocats/AVO			
Type 2	PRA - Secrétariat Général	Expertise, assistance, conseil en matière de RGPD Accompagnement, conseil, formation de l'assistance Grand Angle			
		Prestations d'entretien, réparations, dépannage pour les véhicules (V/L)			
Type 1	PRA - Direction des moyens généraux -Gestion des transports et du parc de véhicules -	Utilisation de la station de lavage située rues Eiffel et Amiens à Arras / mise à disposition de places de stationnement pour les véhicules MDPH rue Eiffel Fourniture de carburant aux pompes silencieuses rues Eiffel et Amiens à Arras Pièces détachées et autres fournitures liées à la réparation et l'entretien des véhicules MAD concrétuelle d'un véhicule utilitaire pour transport de marchandises (avec souscription d'une assurance par la MDPH)	forfait annuel 500€ TTC par véhicule (V/L) facture au réel des consommations / base trimestrielle facturées directement à la MDPH par le fournisseur	Sans objet	
	Type 2			Sans objet	

Type de dépenses	Direction/service support	Nature des prestations	Modalités de paiement	Annexe 1 de la convention	Modalités de revalorisation
Type 1		Travaux ponctuels de reprographie, édition et réalisation d'outils de communication (plaquelettes et affiches de communication->remise de la MDPH)	facturé au réel / base trimestrielle		Sans objet
Type 2	PRA - DMG - "Moyens logistiques - Imprimerie départementale	Reprographie "en masse" : plaquelettes à destination du grand public Département) (exemples documents CNSA, de manière générale tout document ne portant pas le logo	Quantité maximale par année 30 000 exemplaires pour chaque document (refection sur au réel pour toute demande complémentaire)		
		Travaux d'imprimerie nécessaires au fonctionnement courant (Formulaire - notice - certificat médicaux quantité maximale plaquette pch 2500 ex par an Carte de visite 500 ex par an pochette 500 ex par an (refection sur au réel pour toute demande complémentaire)			
		Travaux d'imprimerie de reprographie: - carte de correspondance format 8x12 - pochette logo MDPH - plaquette PCH			
		Travaux ponctuels de reprographie, édition et réalisation d'outils de communication (affiches, plaquelettes, flyers...) en lien avec des actions / politiques publiques du Département (Présence du logo du Département / visa de la Dircom)	salon volume validé par la Dircom		
Type 2	PRA - DMG - "Moyens logistiques - Courrier	Mise en place d'une navette pour assurer les flux de courriers entre le Département et la MDPH			
Type 1	PRA - DMG - restaurant administratif	Accès des personnels MDPH au restaurant administratif (annexe n°5)	facturation à la MDPH de la part subventionnée et de la participation (si le terme « part subventionnée » ne concerne que la subvention interministérielle)		Mise à jour annuelle de la participation
Type 2	PRA - Mission Déontologie	Expertise, assistance, conseil en matière de déontologie, et de devoir de probité	facturé au réel		
Type 1	PADT - Direction Immobilier (services immobiliers, Maintenance du patrimoine)	Prestations de maintenance du bâti et travaux courants (établissement d'un devis préalable validé par MDPH avant toute demande d'intervention) Appui technique pour opérations immobilières, projets de restructuration des locaux MAD à titre gratuit du bâtiment MDPH (convention spécifique d'occupation en annexe n°4-1) MAD de places de remise des véhicules appartenant à la MDPH (rues Etats et rue de la Paix à Arvieu : parking du siège) MAD de la MDPH des espaces pour les permanences d'employabilité Appui technique et conseil expertise	au réel pour fournitures + coût moyen agent pour la main d'œuvre coût moyen agent	Cout moyen agent (annexe n°2)	mise à jour annuelle de l'annexe n°2
Type 2	PPI - Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	Accès au portail documentaire VIDOC, aux ressources documentaires et formation à la demande des nouveaux arrivants de la MDPH dans les locaux de la BID Possibilité d'intervenir dans les locaux de la MDPH (à la demande) Accès à veille, recherche documentaire et bibliographique Abonnement à l'espace de la MDPH (siège), et aux services de consultation et de prêt d'ouvrage	forfait annuel de 1 500€ TTC, pendant la durée de la convention	(convention du 20 juillet 2020)	sur la base d'indice des loyers des activités tenaires
Type 1	PRC - Direction Adjointe de l'Événementiel	Mise à disposition de la sonorisation / micro / enceinte / ... Sur événements organisés par la MDPH (veux / rencontres / signatures conventions / assemblée...)			Sans objet
Type 2	Direction du conseil et de la conduite du changement	Expertise technique et accompagnement pour des analyses organisationnelles et de fonctionnement et conduite de projets complexes et à forte enjeux			
Type 2	Direction communication	Maintenance du site internet MDPH Assistance pour la réalisation d'actions de communication interne et externe Accès du personnel à des prestations (carte de noël cadeaux de fin d'année...)			
Type 2	Toutes directions	Prestations de conseils, d'assistance et d'expertise (bilan annuel au comité de suivi)			

Toutes prestations non prévues à la présente annexe donneront lieu à remboursement par la MDPH, sur la base des frais réellement engagés par le Département.
Le Département désigne au sein des différentes directions désignées ci-dessus un correspondant pour la MDPH, pour la mise en œuvre des prestations énumérées.



..... AVENANT

Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion entre le Département du Pas-de-Calais et la MDPH 62 pour la période 2023- 2027

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

Le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais » (MDPH), dont le siège social est sis au parc d'activité des Bonnettes, 9, rue Willy Brandt, 62005 Arras Cedex, représenté par Madame Karine GAUTHIER, Présidente de la Commission exécutive de la MDPH, dûment habilitée , en application de l'article 12 de la convention constitutive à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « la MDPH »

d'autre part,

Vu : la convention de gestion 2023-2027 signée le 11 avril 2023

Vu : la délibération de la Commission Exécutive du GIP en date du 20 novembre 2025

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La convention de gestion, négociée en 2022 et signée le 11 avril 2023, prévoit que les annexes 1 à 5 peuvent faire l'objet d'actualisations en tant que de besoin. Après 3 années d'application, il a été proposé une mise à jour de l'Annexe 1 ainsi que la modification de l'article 5, l'ensemble de ces changements étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe 1 de la convention initiale.

ARTICLE 2 : Participation financière du Département

L'alinéa 4 de l'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La subvention est versée chaque année, selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 26 % avant le 12 février ;
- Un versement de 21 % avant le 12 des mois de mars et avril ;
- Un versement de 4 % avant le 12 de chaque mois de mai à novembre ;
- Le solde, selon le budget voté par la COMEX, dans la limite des crédits votés par le Département, en fin d'exercice avant le 12 décembre. »

ARTICLE 3 : Annexes

L'annexe 1 portant sur la typologie des dépenses et les modalités de paiement de la convention initiale est remplacée par le document en annexe du présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Claude LEROY

**Pour le GIP-MDPH 62
La Présidente**

Karine GAUTHIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MDPH 62 POUR LA PÉRIODE 2023- 2027

Le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 se donne pour premier défi d'agir pour une société qui reconnaît la place de chacun. Son ambition 4 vise à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge ou son handicap.

C'est dans ce cadre que le Département met en œuvre une politique en faveur du handicap qui repose notamment sur l'amélioration de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Et grâce à une coopération étroite avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), il assure une réponse de proximité sur l'ensemble du territoire départemental et un accompagnement des personnes dans leurs démarches. Les outils et articulations techniques développées en commun permettent également d'améliorer les délais et la pertinence de l'instruction des demandes.

En application de l'article 14 de la convention constitutive de la MDPH du 12 décembre 2005, le Département met à la disposition de celle-ci des services et des moyens humains auxquels s'ajoute une dotation financière.

Les modalités de partenariat font l'objet d'une convention de gestion pour la période 2023-2027 qui précise les apports du Département au fonctionnement de la MDPH et clarifie les relations entre leurs services.

L'annexe 1 de cette convention liste les prestations réalisées ainsi que les modalités financières de la mise à disposition de moyens par le Département à la MDPH et les prestations techniques, d'assistance et de conseil.

Les prestations sont répertoriées selon la nomenclature suivante :

- Dépenses financées par le Département faisant l'objet d'un remboursement par la MDPH (dépenses de type I) ;
- Dépenses financées par le Département, non remboursées par la MDPH mais faisant l'objet d'une valorisation financière (dépenses de type II), à l'appui d'un état financier

prévisionnel consolidé.

Toutes prestations non prévues à l'annexe 1 donnent lieu à remboursement par la MDPH, sur la base des frais réellement engagés par le Département.

L'article 3 de la convention de gestion prévoit que si cela apparaît nécessaire à l'usage, le comité de suivi de la convention puisse proposer une actualisation et une mise à jour de l'annexe 1.

Aussi, lors du comité de suivi de la mise en œuvre de la convention, réuni le 8 octobre 2025, il a été évoqué la nécessité de procéder effectivement à quelques modifications, à savoir :

- des ajouts, modifications ou précisions, de nature technique, sur les prestations concernées par la convention, figurant en bleu dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

- et une modification de la convention dans son article 5, pour revoir l'échéancier de paiement de la participation financière départementale afin de permettre d'optimiser la gestion de la trésorerie de la MDPH au regard des échéances de perception de ses autres recettes (CNSA, Etat...), selon les termes du projet d'avenant n° 1 joint.

Il convient de statuer sur ce dossier et le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le GIP-MDPH du Pas-de-Calais, l'avenant n° 1 modifiant la convention de gestion, comprenant l'annexe 1 modifiée, selon les termes du projet joint en annexe

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY